

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE CONTRÔLE DES RÉSERVOIRS À HYDROCARBURES

SRL Fuel Tank Control

Tél: 0485 80 57 92

Numéros d'agrément: TUS 111 et DEP 035
Route de Mariembourg 28B - 5600 Neuville
(Philippeville) Belgique - TVA BE 0 500 543 457
Email: info@fueltankcontrol.be

COORDONNÉES CLIENT

Nom et Prénom: [REDACTED]

Rue et numéro: 9 Rue Du Tige

Code postal et ville: 5580 Rochefort

Tél ou mail:

Numéro de TVA:

NUMÉRO DE CERTIFICAT:
DATE DU CONTRÔLE: 20/04/2026

Adresse du réservoir:
(si différente)

RÉSERVOIR:

Capacité autorisée et/ou réelle 3125 litres	<input checked="" type="checkbox"/> DP <input type="checkbox"/> SP	Le client déclare que le réservoir ne se trouve pas dans une région de captage d'eau (biffez si non applicable)
Autorisation d'exploitation (biffer et compléter le cas échéant): <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui: date d'émission + échéance + n°	Déclaration à l'administration communale: <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui: date:	
Le niveau de liquide avant et après le contrôle: 40 40	Dimension du réservoir:	Origine du réservoir et n° de fabrication:

Modèle: cylindrique parallélépipédique ovale - autre:
 Aérien enterré: local - plein air / souterrain - fosse remblayée
 Encuvement / cuve de rétention; matériaux: **Neon**
 Matériaux: métallique - polyester - fibre de verre - autre: **Neon**

Année d'installation:
Situation du réservoir (voir schéma au verso) (*)

CONTRÔLES	OK	PAS OK	A SURVEILLER	REMARQUES
Contrôle visuel du réservoir au brûleur:	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	
Fonctionnement brûleur: sans objet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	o	
Trou d'homme: étanchéité et fixation couvercle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	o	Neon
Chambre de visite: état général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	o	
Raccords	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	o	
Conduite de remplissage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	o	
Conduite de ventilation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	o	
Conduites d'aspiration (parties visibles)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	o	
Conduite de retour (parties invisibles)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	o	
Encuvement: étanche/pas étanche - capacité suffisante/insuffisante - sans objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	o	Neon
Contrôle intérieur si nettoyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	
	NON	OUI	PRÉCISION	
Pollution en dehors du réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(*)	T Conclusion Page Annexe.
Présence d'eau et de boue: avant le test	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cm	
Présence d'eau et de boue: après le test	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cm	
• Taux d'acidité: pH	pH =	=	/	
• Conductivité: µS/cm	µS/cm =	=	/	
Système anti-débordement: absent - sifflet 95% - sonde 98% - biffez mention(s) inutile(s)	TEST OK	TEST NOK	/	
Système de détection de fuite:	<input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI: type: MONTAGE: OK - pas OK Test: OK - pas OK			
Protection cathodique:	POTENTIEL:	V		

Test de dépression:

- appareil TESTO 312-3 référencé / vérifié le _____ par _____
- étanchéité de la chaîne de mesure avant contrôle: OK - pas OK
- résultat de l'épreuve d'étanchéité:
- dépression atteinte (mbar):
- durée de la mise en dépression:

Test aux ultrasons:

- appareil(s) SDT-170 références / vérifié le _____ par _____
- test de bon fonctionnement avant contrôle: sonde R: réf _____ sonde N: réf _____
- résultat de l'épreuve d'étanchéité: Dépression atteinte (mbar): _____ dB - OK - pas OK: _____ Décibel liquide: _____ Décibel aérien: _____
- durée: _____
- Réservoir aérien; épaisseur des parois > ou < à 80% de l'épaisseur, remarque: _____
- Localisation de la fuite: _____

- Plaquette verte Le réservoir peut être exploité
- Plaquette orange Le réservoir peut être utilisé et rempli pour une période maximale de 6 mois
- Plaquette rouge Le réservoir ne peut plus être rempli Le réservoir peut encore être utilisé Le réservoir ne peut plus être utilisé

TECHNICIEN	DATE DU CONTRÔLE: / /	<input type="checkbox"/> À EFFECTUER AVANT: 20/10/2026 <input type="checkbox"/> EST RECOMMANDÉ AVANT: / /
Nom et prénom: Jellin E	PROCHAIN CONTRÔLE	
Numéros d'agrément: Jellin E		

Ce certificat correspond à l'état du réservoir au moment du test et de l'inspection et aux informations du réservoir fournies par le client ou l'exploitant. Une inspection ne constitue pas une garantie pour l'avenir, entre autre mais non exclusivement concernant l'étanchéité du réservoir. Signature pour avoir pris connaissance du contenu de l'attestation et approuvé les conditions particulières au verso.

SIGNATURE DU TECHNICIEN AGRÉÉ: **Jellin E**
SIGNATURE CLIENT: [REDACTED]

Situation du réservoir (schéma):

Le réservoir est étanche et peut rester en service. Une prochaine visite doit avoir lieu avant le/...../.....

Une plaquette verte a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

CONCLUSION:

Le réservoir est étanche et peut rester en service. Une prochaine visite doit avoir lieu avant le/...../.....

Une plaquette verte a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

OU

L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois. Le réservoir ne peut être rempli que pendant 6 mois, non renouvelable, prenant cours le mois du contrôle.

Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

OU

Le réservoir n'est pas étanche et ne peut plus être rempli à l'issue du contrôle.

Une plaquette rouge a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir peut être réparé et à nouveau être contrôlé, mais ne pourra être rempli qu'à l'issue de ce nouveau contrôle si le réservoir est déclaré étanche. Avant la réparation du réservoir, l'exploitant doit faire vider, dégazer et nettoyer le réservoir par une société indépendante du technicien de l'organisme agréé. Après la réparation des installations, l'exploitant fait réaliser un second test par un technicien agréé indépendant de la société ayant effectué les réparations afin de vérifier si les installations ont retrouvé leur étanchéité.

S'il n'est pas réparé, le réservoir doit être mis hors service. Le réservoir est soit vidé, nettoyé, dégazé et enlevé par une entreprise agréée, indépendante du technicien, de l'organisme agréé qui a réalisé le contrôle, qui traite des déchets dangereux. L'exploitant conserve les certificats de dégazage et d'évacuation. Soit s'il n'est pas possible d'enlever le réservoir, il est malgré tout vidé, nettoyé et dégazé par une entreprise agréée, indépendante du technicien, de l'organisme agréé qui a réalisé le contrôle, pour ensuite être rempli de sable ou d'un autre matériau inerte équivalent, pour lequel le fonctionnaire technique a donné son accord préalable. L'exploitant conserve les certificats de dégazage et d'inertage.

SI REMPLACEMENT DE CUVE, PRÉVOIR UNE CONTRE EXPERTISE AFIN D'EN GARANTIR LA NECESSITÉ.

Le réservoir fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions légales imposées par:

- **3 juillet 1997** — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables, visant à autoriser le contrôle d'étanchéité par ultrasons (M.B. 12 août 1997).
- **30 novembre 2000** — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et de l'implantation et l'exploitation des stations-service (M.B. 17.01.2001).
- **8 mai 2003** — Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du Titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004).
- **17 juillet 2003** — Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac des produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service (M.B. 29 octobre 2003), modifié le 24 juillet 2008 (M.B. 14 août 2008).

Fait à

Signature du technicien

Signature de l'exploitant

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE CONTRÔLE DES RÉSERVOIRS À HYDROCARBURES

FACTURE

SRL Fuel Tank Control

Tél : 0485 80 57 92

Numéros d'agrément : TUS 111 et DEP 035
Route de Mariembourg 28B - 5600 Neuville
(Philippeville) Belgique - TVA BE 0 500 543 457
Email : info@fueltankcontrol.be

Conclusion :

- À faire : déclaration de classe 3.
- Fuite localisée sur la partie supérieure du réservoir (plateau ou accessoire).
- Jauge plastique interdit.
- Connection voie basse à supprimer.
- Sifflet non contrôlable prévoir un raccord union pour contrôler hauteur de la tige du sifflet.
- Aération de faible section à passer en 5/4 minimum.
- Corrosion constater.
- Tôle faible épaisseur non conforme au NBN norme belge national.
- Supprimer tuyauterie de retour pour supprimer un risque de pollution.
- Eau dans la citerne à vidanger.
- Alimentation décentralisée de la chambre de visite à modifier pour le passage de capteur à ultrason et prise de niveau liquide.
- Chambre de visite à nettoyer pour faciliter le contrôle.
- Placement d'une sonde limitateur de remplissage.
- Placement d'une plonge flottante en monotube.
- Placement d'un filtre avec dégazeur monotube.
- Cuve non équipée ou pas en fonction de détecteur de fuite.
- Présence d'un égouttage, prévoir un bac ou une maçonnerie de rétention.
- Veuillez prendre la hauteur liquide de manière mensuel et la conserver dans un agenda.
- Attention : vue l'âge du réservoir, veuillez consulter votre compagnie d'assurance pour déterminer si aucun plafond financier en cas de pollution ultérieure.
- Vue d'âge du réservoir, un remplacement préventif par une citerne double paroi supprimera tout risque environnemental et financier.

Signature du client :

